



On remballe et on licencie !

publié le **14/04/2009**, vu **3114 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

La technique de la remballe peut coûter cher au salarié. Exemple d'un licenciement pour faute grave.

Un salarié est licencié pour faute grave. Il travaille dans un magasin au rayon boucherie (chef de rayon) et pratique régulièrement la remballe. La Cour d'appel d'agen considère que le licenciement est justifié. En l'espèce, le salarié a été averti par le directeur en personne qui lui a demandé de retirer quatre barquettes de tournedos de boeuf qui présentaient un aspect rassis et une couleur anormale, puis l'interdiction de la pratique de la remballe lui est rappelée par deux courriers.

L'employeur produit une attestation d'un autre salarié travaillant sous l'autorité du chef boucher et qui indique qu'il faisait la relève des produits boucherie qui doivent être sortis du rayon et jetés à la poubelle.

Pour se défendre le salarié invoque ses bons résultats.

Pour la Cour d'appel, la faute est établie:

Elle est en outre particulièrement grave au regard du risque pour l'hygiène et la santé des consommateurs et rendait impossible le maintien de la relation de travail.

C Appel Agen, chambre sociale, 19 février 2008 , source les échos judiciaires.